

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE PAVIE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE DU MARDI 9 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	18
Procurations :	1
Votants :	19
Date de convocation :	18/11/2025

Séance du mardi 9 décembre 2025 à 20 H 30,

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle Bernard IV – Maison de la Culture, sous la présidence de Jean-Michel BLAY. Maire

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Brigitte BAJON-LALANNE, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Radouane KHABBAL, Pierre MASURE, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATIONS : Jean-Marc REGNAUT donne procuration à Ludovic SICARD,

SECRETAIRE : Karine BESSÉ

En préambule, Monsieur le Maire fait part du déplacement définitif des réunions du Conseil municipal à la salle Bernard IV dorénavant, le jeudi.

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 30 octobre 2025.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

2 – Intercommunalité

- **2-1 Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne :**
 - **2-1-1 PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) : avis sur le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),**

Monsieur le maire explique que la commune a été destinataire de la version consolidée du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), intégrant les derniers arbitrages issus de la réunion des Personnes Publiques Associées, ainsi que du dernier Comité de Pilotage du PLUi.

Il précise, en préambule, que le débat en Conseil de ce projet de PADD donne lieu à des observations de forme et de fonds, mais pas de vote en l'état.

Contexte général

Par délibération du 26 septembre 2024, la Communauté d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), document

stratégique qui fixera, à l'horizon 2040, les orientations d'aménagement et de développement du territoire pour les prochaines années.

Le PLUi vise à doter l'agglomération d'un cadre cohérent et durable, en cohérence avec la loi Climat et Résilience et le SCoT de Gascogne.

Sa pièce maîtresse, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), exprime le projet politique du territoire et définit les orientations générales, notamment en matière de sobriété foncière, de logements et d'emplois.

Les fondements et axes stratégiques du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'appuie sur cinq fondements qui définissent la philosophie d'aménagement du Grand Auch Cœur de Gascogne : affirmer le rôle de centralité régionale du territoire, organiser les complémentarités intercommunales, soutenir une croissance maîtrisée, améliorer le cadre de vie et renforcer la cohésion territoriale, et impulser les transitions écologiques, énergétiques et sociétales.

Sur cette base, les orientations du PADD se déclinent en quatre axes complémentaires :

- renforcer la cohésion territoriale,
- assurer la transition énergétique et environnementale,
- conforter l'attractivité et le rayonnement du territoire,
- et améliorer la qualité de vie et la vitalité des communes.

Débat au sein du Conseil municipal

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu le 25 novembre 2025 au sein du Conseil communautaire du Grand Auch Cœur de Gascogne.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote formel mais constitue une étape démocratique essentielle permettant aux élus communautaires d'échanger sur les grandes lignes du projet de territoire.

Maintenant, c'est au sein des conseils municipaux des communes membres de l'agglomération que ce débat doit se tenir.

Ainsi, le Conseil municipal a débattu du PADD,

1 – Présentation des 4 axes complémentaires :

Concernant la partie cohésion territoriale (rapporteur : Jean Michel BLAY), l'objectif du PADD est particulièrement volontariste dans un contexte de solde naturel négatif (décès supérieurs aux naissances). Il implique d'avoir un solde migratoire positif pour compenser cet état de fait.

La volonté de rééquilibrage du développement vers l'ouest est louable pour maintenir des dynamiques positives sur tout le territoire intercommunal.

Auch et Pavie sont bien identifiés dans l'armature de niveau 1.

Le rôle qui leur est assigné par le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), d'accueillir principalement l'accroissement de population, peut apparaître en contradiction avec la volonté affichée du PADD de rééquilibrer l'Ouest de l'agglomération par rapport à l'Est (dont le pôle Auch-Pavie).

Dans le contexte actuel de baisse de la construction, l'objectif de 200 logements nouveaux par an apparaît comme très ambitieux, même si la priorité est donnée à la réhabilitation des logements existants ou à la densification.

L'objectif du Grand Auch comme centralité régionale doit être nuancé, car il s'agit bien d'avoir des échanges équilibrés avec Toulouse (de type Albi-Toulouse) plutôt que d'être simplement « satellisé » par l'agglomération toulousaine.

Le risque est que l'Est du Département continue seul de se développer.

Le développement économique sera le moteur de cette croissance.

Concernant la partie transition énergétique (rapporteuse : Claudine CARAYOL), les objectifs de sobriété foncière et de sobriété énergétique sont compréhensibles, mais la recherche d'alternatives à la voiture individuelle sont difficiles et compliquées en milieu rural.

Le co-voiturage est une solution, mais l'usage dominant de la voiture individuelle résulte d'habitudes anciennes ancrées dans les usages, avec peu d'alternatives en milieu rural ou semi-rural.

Le service de bus urbains est peu utilisé et de toute façon déficitaire.

La saturation des parkings sur la ville centre est une réalité.

De même les grandes surfaces sont assez concentrées et ne sont pas forcément sur les itinéraires habituels ou bien desservies par les transports en commun.

Sur la transition énergétique il apparaît néanmoins que beaucoup d'actions sont déjà initiées ou mises en œuvre.

Concernant l'attractivité et le rayonnement du territoire (rapporteuses : Martine DAREUX et Alexandra SAGOT), il est important de souligner le lien nécessaire de la formation avec le tissu économique du territoire.

La partie relative au commerce est très centrée sur la ville d'Auch.

Il semble qu'il y ait une contradiction entre le souhait de conforter le commerce en centre-ville à Auch, et en même temps de développer les zones périphériques.

Il est question des zones économiques à plusieurs reprises, mais il y a peu d'attention portée aux besoins des petites ou moyennes entreprises ou à l'artisanat qui est une composante importante du tissu économique local.

La réflexion sur les zones économiques doit avoir une approche équilibrée entre les grandes enseignes et les PME ou l'artisanat local.

Plus particulièrement, pour les équipements de santé (p 25-26), il convient de positionner le confortement du centre hospitalier et de la médecine de premier recours avant les autres équipements (Réviscolada et médico-social) du fait de l'importance des disciplines et des champs couverts par l'hôpital.

Enfin la place du médico-social est très restreinte (seulement 5 lignes p 26-27 incluant aussi le thermalisme).

S'agissant du **cadre de vie et de la vitalité du territoire (rapporteurs : Isabelle BRUNEL et Jean-Marc AUTIE),** le maintien d'une dynamique démographique est centré sur la ville d'Auch, même s'il est indiqué le souhait de maintenir la dynamique résidentielle des bourgs et villages structurants.

Le renforcement de l'accès aux services publics, aux commerces de proximité et aux soins est positif.

La préservation du patrimoine et de l'identité des villes et villages également.

Les objectifs concernant le logement, le logement locatif et la réponse aux besoins spécifiques, peuvent répondre de manière pertinente aux problématiques actuelles. De même pour l'adaptation des logements au vieillissement.

Concernant la mobilité et l'accessibilité aux services, ce développement est isolé et devrait être rattaché aux pages 29 et 30 sur l'accessibilité à Auch (redite).

2) Points à valoriser pour la commune

Il apparaît dans le document que la commune de Pavie est bien identifiée dans l'armature urbaine de niveau 1.

Mais elle est parfois aussi citée en tant que bourg structurant. Sa place et son rôle varient donc en fonction des développements et des thématiques.

Il conviendrait de stabiliser la vision de la fonction de Pavie dans l'armature urbaine de niveau 1 au sein de l'agglomération.

Le contournement de Auch et Pavie figure bien dans le document (p 30) en tant que projet structurant de territoire, ainsi que les mobilités douces, ce qui devrait inclure la voie verte Auch-Pavie.
De même la requalification nécessaire de la zone économique du Sousson à Pavie est mentionnée p 25.

La reconstruction sur site du centre hospitalier est une opportunité pour le sud de l'agglomération.

Un certain nombre de mesures figurant dans le PADD sont déjà mises en place à Pavie (intégration de logements sociaux à chaque projet d'urbanisation, vigilance sur les « marchands de sommeil »).

Enfin, le PADD fait bien référence au projet de Parc naturel régional (PNR) de l'Astarac, mais uniquement sur un volet paysager (p 41).

3) Points à approfondir ou à ajuster

Il semble y avoir une contradiction apparente entre la volonté de développer le pôle auscitain et la volonté de rééquilibrage Est-Ouest de l'agglomération.

Il convient de clarifier le statut de Pavie dans l'armature de niveau 1 du SCOT (Auch-Pavie).

Le fait de lier ces deux communes nécessite de réfléchir aux problématiques conjointes : synergies, continuités ou discontinuités urbaines, coopérations, répartition des constructions de logements et accueil de nouvelles populations, mobilités (parkings de co-voiturage, circulation automobile, ...).

Concernant les zones économiques, existe un sentiment de délaissement de la zone sud au profit de la zone nord, et une attention moindre au développement économique du sud de l'agglomération.

Plus largement il conviendrait de développer une réflexion sur l'articulation des différentes zones économiques (spécificités et complémentarités) de toute l'agglomération.

De même, une attention doit être portée aux besoins des petites entreprises et de l'artisanat, souvent en recherche de locaux professionnels (pépinières ou hôtels d'entreprises, locaux partagés, locaux de petite et moyenne dimension...).

En matière économique et de commerce, la rédaction du document devrait être plus équilibrée et ne pas toujours tout centrer sur Auch.

Il conviendrait d'inciter les bailleurs sociaux à réfléchir à l'implantation de panneaux photo voltaïques en toiture, car ils disposent d'un potentiel de consommateurs sur site important.

Pour l'accès aux services, il convient de mettre sur le même plan l'accès aux services publics, aux commerces de proximité, et aux soins.

Enfin une attention doit être portée à la paupérisation d'une partie de la population et à ses besoins.

4) Propositions de la commune

Dans son orientation générale le PADD doit s'attacher à réfléchir à la conciliation entre le développement de la centralité auscitaine et le rééquilibrage Est-Ouest.

Il convient d'approfondir la réflexion sur le développement de l'armature de niveau 1 au sein de l'ensemble Auch-Pavie dans l'agglomération et sur les possibilités de sujets communs (économie, logement, mobilités, ...).

Il convient également d'engager un schéma de développement de toutes les zones économiques et commerciales de l'agglomération pour favoriser un développement équilibré, en travaillant les complémentarités et les spécificités.

Le développement économique est en effet le vecteur du développement de l'agglomération et donc de l'accueil de nouveaux habitants.

Dans ce cadre la réponse aux besoins des petites entreprises et de l'artisanat doit être pris en compte.

Il conviendrait aussi de rapprocher plus étroitement les besoins du tissu économique du territoire avec les formations mises en œuvre sur l'agglomération.

Un schéma des mobilités au sein de l'agglomération permettrait de mieux cerner les enjeux et les possibilités en incluant les sujets du parking et des stationnements.

5) Conclusion du Conseil municipal (avis global) :

Le PADD est bien construit et répond à de nombreuses problématiques du territoire.
Son articulation est équilibrée entre les 4 parties.

Le Conseil municipal souhaite que ses constats, les points qu'il estime devoir être approfondis et ses propositions soient prises en compte.

- -2-1-2 Rapport d'activité 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'année 2024. Le rapport est librement consultable en Mairie.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport

▪ 2-2 Service public d'assainissement collectif : approbation du règlement de service (modification annexe des tarifs). Rapporteur JM BLAY

Monsieur le maire rappelle la délibération du Conseil en date du 16 mai 2025 par laquelle il approuvait le projet de contrat de délégation du Service Public d'Assainissement Collectif et ses annexes.

Monsieur le Maire souhaite permettre la mise en œuvre par arrêté municipal du contrôle des installations d'assainissement lors des ventes des biens immobiliers concernés par le zonage d'assainissement collectif.

Le délégataire a bien prévu une prestation de contrôle dans le règlement de service et l'annexe relative aux tarifs des prestations exécutées par le délégataire, mais en cas de non-conformité des installations, il convient de prévoir également une contre visite après travaux de l'utilisateur, afin de lever cette non-conformité.

A cet effet, il fait part au Conseil de la nécessité de délibérer pour modifier l'annexe tarifaire afin de prévoir une prestation de contre visite et son tarif.

Pour mémoire, le tarif de la visite initiale est de 159,50€ HT, soit 191,40 € TTC.

Vu les échanges avec le délégataire, Monsieur le Maire propose de fixer les frais de visite pour contrôle de conformité des installations intérieures d'un bien immobilier à 110,00 € HT, soit 132 € TTC.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

3 – Finances

▪ 3-1 Clôture du budget annexe Belvédère. Rapporteur C. CARAYOL

Madame CARAYOL explique que la vente du dernier lot du lotissement Belvédère est intervenue en 2025, et qu'il convient donc d'en prononcer la clôture.

Le capital restant dû au 31 décembre 2025 de l'emprunt du budget annexe Belvédère s'élevant à 135 171.16 €, M. le Maire propose à au conseil municipal de le transférer au Budget Principal. Les écritures nécessaires au transfert du capital restant dû seront prévues dans une décision modificative.

Madame CARAYOL précise qu'à l'issue du vote du Compte Financier Unique 2025, les résultats éventuels seront alors repris par le Budget Principal de la commune.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de clore le budget annexe Belvédère au 31 décembre 2025 ;
- Autorise le transfert du capital restant dû de l'emprunt du budget annexe Belvédère vers le budget principal ;
- Donne pouvoir à M. le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

■ **3-2-1 Décision modificative n° 1 Budget principal - Rapporteur C. CARAYOL**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2025 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires figurant ci-dessous :

NATURE DES OPERATIONS	FONCTIONNEMENT						INVESTISSEMENT					
	DEPENSES			RECETTES			DEPENSES			RECETTES		
	Chap	Cpte	Montant	Chap	Cpte	Montant	Chap	Cpte	Montant	Chap	Cpte	Montant
Réparations bâtiments suite sinistre grêle	011	615221	30 000.00									
Indemnité prévisionnelle sinistre grêle				75	75888	30 000.00						
Personnel non titulaire	012	6413	8 000.00									
Indemnités journalières personnel				013	6419	8 000						
Subvention équilibre BA Belvédère	65	65736221	42 127.00									
Autres charges de gestion courante	65	65888	-42 127.00									
Acquisition et rénovation bâtiment local technique							21	2131	135 172			
Transfert capital restant dû emprunt BA Belvédère										16	1641	135 172.00
TOTAUX			38 000.00			38 000.00			135 172.00			135 172.00

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

▪ **3-2-2 Décision modificative n° 1 BA Belvédère - Rapporteur C. CARAYOL**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget annexe Belvédère de l'exercice 2025 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires figurant ci-dessous :

NATURE DES OPERATIONS	FONCTIONNEMENT						INVESTISSEMENT					
	DEPENSES			RECETTES			DEPENSES			RECETTES		
	Chap	Cpte	Montant	Chap	Cpte	Montant	Chap	Cpte	Montant	Chap	Cpte	Montant
Régularisation centimes TVA	65	65888	1.00									
Subvention d'équilibre				75	7574	42 127.00						
Annulation stocks de terrains	042	71355	42 126.00							040	3355	42 126.00
Emprunts							16	1641	135 172.00	16	1641	93 046.00
TOTAUX			42 127.00			42 127.00			135 172.00			135 172.00

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

▪ **3-3 ZAC de Fleurian : retour au droit commun en matière de taxes d'urbanisme, - Rapporteur C. CARAYOL**

Madame CARAYOL rappelle la création de la ZAC de Fleurian par délibération de 2003.

Les équipements totalement réalisés et les terrains étant tous vendus, ainsi que le budget clôturé en 2024, il convient de décider sa suppression pour notamment permettre un retour de cette zone dans le droit commun en matière de taxes d'urbanisme.

Au terme de l'article R 311-12 du code de l'urbanisme, la suppression d'une zone d'aménagement concerté est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui pris l'initiative de sa création, par l'autorité compétente, en application de l'article L. 311-1, pour créer la zone. La proposition comprend un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression.

Il est proposé au Conseil de décider la suppression de la ZAC, à l'initiative de la commune ou de l'agglomération en fonction de la collectivité qui doit être à l'initiative de cette procédure.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

▪ **3-4 Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 - Rapporteur C. CARAYOL**

Madame CARAYOL expose que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, M. le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des

crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2026 sera voté en avril 2026, il est donc proposé d'autoriser M. le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitres	Articles	Désignation articles	Rappel budget 2025 (+ DM)	Montant autorisé (max : 25%)
BUDGET PRINCIPAL	20	Immobilisations incorporelles		12 739	3 184
		203	Etudes	6 739	1 684
		2051	Logiciels	6 000	1 500
	21	Immobilisations corporelles		551 593	137 897
		212	Agencements et aménagement terrains	91 247	22 811
		2131	Bâtiments publics	253 322	63 330
		2138	Autres constructions	11 584	2 896
		2151	Réseaux de voirie	134 000	33 500
		2156	Matériel défense incendie	15 000	3 750
		2183	Matériel informatique	7 500	1 875
		2188	Autres immobilisations corporelles	38 940	9 735
	23	Immobilisations en cours		279 085	69 771
		231	Immobilisations corporelles en cours	279 085	69 771

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

■ 3-5 Approbation des plans de financement des projets d'investissement de 2026

➤ **3-5-1 Travaux de mise en place de signalétique patrimoniale – Plan de financement – (Rapporteur JM AUTIÉ)**

Monsieur AUTIÉ expose au Conseil le projet de mise en place de signalétique patrimoniale sur 9 lieux remarquables de la commune.

L'objectif est de contribuer au développement touristique de la commune et de guider les visiteurs dans leur découverte du patrimoine historique de Pavie.

9 totems d'interprétations trilingues seront installés sur les lieux remarquables suivants :

- Place des Carmes : Totem « sommaire » recensant l'ensemble de la signalétique
- Couvent des Carmes
- Place de la Mairie
- Rue du Sang
- Église Saint Pierre
- Monument aux Morts
- Vieux Pont
- Chapelle Notre-Dame-du-Cédon
- Domaine de Peyloubère

Le plan de financement serait le suivant :

- Programme LEADER : 60% x 24 728€	14 836,80 €
- Etat (DETR) : 20% x 24 728€	4 945,60 €
- Commune de Pavie : 20% x 24 728€	4 945,60 €

Total du projet HT	24 728,00 €
Commune de Pavie TVA 20%	4 945,60 €
Total TTC	29 673,60 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette opération et sur son financement. Il informe qu'il sollicitera les concours financiers correspondants, conformément à la délégation qu'il a reçu du Conseil municipal dans ce domaine par délibération du 26 mai 2020.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

➤ **3-5-2 Travaux de mise en conformité électrique du stade – Plan de financement**

M le Maire rappelle au Conseil que la Commune met à la disposition du Football Club Pavien les équipements sportifs du stade de la commune,

Le développement croissant des activités et manifestations footballistiques impose la mise aux normes de sécurité de l'environnement immédiat des installations du Stade municipal ainsi que des mises aux normes des installations électriques.

De plus, les coûts d'énergie ayant explosé ces dernières années, le passage en leds des mâts d'éclairage et des équipements intérieurs des vestiaires apparaît indispensable.

A cette fin, des travaux seraient entrepris avec :

- Une mise en conformité électrique avec pose de coffrets
- Le remplacement des projecteurs du terrain d'honneur par des projecteurs Led
- Le remplacement des projecteurs du terrain d'entraînement par des projecteurs Led

Le plan de financement serait le suivant :

- TE32 : 30% x 133 553€	40 066,00 € HT
- Etat (DETR) : 30% x 133 553€	40 066,00 € HT
- Fonds d'aide au Foot Amateur (20% plafonné à 15 000€)	15 000,00 € HT
- Bonification FAFA pour commune FRR (10% de l'aide)	1 500,00 € HT
- Commune de Pavie : 27.65% x 133 553€	36 921,34 € HT
Total du projet HT	133 553,34 €
Commune de Pavie TVA 20%	26 710,67 €
Total TTC	160 264,01 €

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

■ **3-6 Cimetière : mise à jour des tarifs (Rapporteuse Brigitte BAJON-LALANNE)**

M le Maire rappelle la délibération du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions funéraires du cimetière communal. Il propose de modifier les tarifs comme suit :

1°) Concession de terrains et de cases du columbarium

Nature des concessions	Concession temporaire 15 ans	Concession trentenaire
Concession simple/Concession pleine terre	150 €	300 €
Concession double	200 €	400 €
Cavurne	100 €	200 €
Case du columbarium	200 €	400 €

2°) Location du dépositaire/colombarium

- 1er mois : 25 €
- du 2^{ème} au 6^{ème} mois : 40 € par mois
- du 7^{ème} au 12^{ème} mois, sur dérogation du Maire : 50 € par mois

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

■ **3-7 Office Public de l'Habitat du Gers : demande de garantie d'emprunt logements lotissement Belvédère, - Rapporteuse C. CARAYOL**

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accorder la garantie d'emprunt pour laquelle la commune de Pavie est sollicitée par l'OPH 32 concernant la construction de 8 logements individuels au lotissement « Belvédère ».

Cette garantie porte sur 50% d'un montant total de 947 242€, soit 473 621€ contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Cet emprunt est constitué en 4 lignes de prêts, représentant les modes de financement qui ont permis de les construire :

-3 Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI), attribués aux locataires en situation de grande précarité

Montant 324 589€

Taux livret A – 0.2 = 1,50% sur 40 ans

- 5 Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS), qui correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré).

Montant 622 653 €

Taux livret A + 0.6 +marge fixe de 0.6) = 2,3 % sur 50 ans

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

4 – Personnel

■ Recrutement d'agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il précise qu'un contrat de travail pris en application de l'article mentionné ci-dessus ne peut excéder douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Pour répondre aux besoins occasionnels des services administratif, technique, médico-social et culturel pour l'année 2026, Monsieur le Maire propose de permettre le recrutement d'agents non titulaires.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

■ Participation employeur au risque santé : modification des modalités de versement.

M. le Maire de PAVIE rappelle que :

- par délibération en date du 22 novembre 2019, une participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des agents au risque prévoyance a été accordée pour un montant de 22 € bruts mensuels pour les agents à temps complet et au prorata de la rémunération mensuelle brute pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

- par délibération en date du 16 mai 2025, la participation à la protection sociale complémentaire pour le risque santé, dans le cadre d'un contrat labellisé, a été revalorisée à hauteur de 22 € bruts mensuels pour les agents à temps complet et au prorata de la rémunération brute mensuelle pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

M. le Maire a sollicité l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sur le financement de la protection sociale de ses agents pour le risque santé, dans le cadre d'un contrat labellisé, à hauteur de **22 € bruts mensuels pour tous les agents, quelle que soit leur quotité horaire, sans proratisation**. L'avis rendu est favorable

M. le Maire propose au Conseil de modifier les conditions de versement de cette participation en conséquence.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

5 – Questions diverses

- ✓ Monsieur le Maire fait part du calendrier de fin d'années :
 - Conférence sur François de Monlezun par Jean Gaillard samedi 13 décembre à la salle de spectacle
 - Goûter des aîné(e)s le jeudi 11 décembre
 - Arbres de Noël des enfants des agents communaux le 17 décembre à 18h00 salle de spectacle. A noter le traditionnel spectacle pour les enfants, en collaboration avec le centre de loisirs Val de Gers à 15h le même jour dans la même salle.
 - Deux marchés de Noël en décembre :
 - Le 17 : vente de produits locaux et régionaux par des étudiants, vente de jeux, brasseur,
 - Le 24 : animation du comité des fêtes (venue du Père Noël et vin chaud).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h40



